

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 septembre 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

Sont absents : M. Dominic Roy, Saint-Charles-de-Bellechasse
M. Donald Therrien, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 19 août 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Remise diplômes – Pompier 1
6. Période de questions :
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Avis préliminaire au Ministre
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Dépôts rôles d'évaluation - extension
 - 8.3. Travaux cours d'eau Ruisseau Boisclair Sud
 - 8.4. Travaux cours d'eau Ruisseau Audet
 - 8.5. Travaux cours d'eau Ruisseau La Loutre
 - 8.6. Entente Lac Crève-Faim
 - 8.7. Plan d'action sur le livre
 - 8.8. Politiques d'investissement
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. PGMR – Suivi dossier
 - 9.2. Mandat CRIQ – Suivi dossier
 - 9.3. Avis de motion – Emprunt camion latéral
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Suivi Schéma de couverture de risques
11. Dossiers :
 - 11.1. Planification stratégique – suivi
 - 11.2. Affectation Fonds de développement
 - 11.3. Entretien piste cyclable
 - 11.4. Poste directeur général
 - 11.5. Service de développement local et territorial
12. Procès-verbal :
 - 12.1. Comité administratif
 - 12.2. Comité Santé et services sociaux

13. Informations :
- 13.1. Congrès FQM
 - 13.2. Rapport distribution – Fonds
 - 13.3. Communiqué Planification stratégique

14. Varia
- Règlement chiens

Adopté unanimement.

C.M. 180-15

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2015

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 août 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 181-15

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUILLET ET AOÛT 2015

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que le rapport suivants soient approuvés tels que présentés :

- Dépenses autorisées Juillet 2015 : 2 010 993.80 \$
- Dépenses autorisées Août 2015 : 755 141.50 \$
- Recettes Juillet 2015 : 561 075.27 \$
- Recettes Août 2015 : 2 112 159.48 \$

Adopté unanimement.

5. REMISE DIPLÔMES – POMPIER 1

Messieurs Hervé Blais, préfet, et Steeve Malaison, conseiller en sécurité incendie procèdent à la remise des diplômes à neuf des vingt nouveaux pompiers qui ont récemment réussi le cours Pompier 1 ayant nécessité 306 heures de formation étalées sur une période de 1½ an. Ces vingt nouveaux pompiers sont répartis dans 13 des 20 municipalités de la MRC.

6. SUIVI SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Suite à l'adoption du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Bellechasse faite le 19 août dernier et à la parution de l'avis public dans l'édition du Journal La Voix du Sud du 2 septembre, le schéma révisé est officiellement en vigueur.

M. Steeve Malaison mentionne qu'il revient aux municipalités d'adapter le déploiement des ressources humaines et matérielles lors des interventions en fonction des forces de frappe qui sont inscrites au schéma révisé.

M. Malaison a d'ailleurs envoyé un courriel à cet effet aux municipalités et aux directeurs des services d'incendie en date du 3 septembre.

C.M. 182-15

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement n°310-14 modifiant le règlement n°247-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°310-14 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°310-14 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 183-15

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a transmis le règlement n°253-2015 modifiant le règlement n°192-2005 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°192-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°253-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°253-2015 de la municipalité de Saint-Lazare en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 184-15

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a transmis le règlement n°255-2015 modifiant le règlement n°192-2005 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°192-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°255-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°255-2015 de la municipalité de Saint-Lazare en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 185-15

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°07-2015 modifiant le règlement n°05-2006 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°07-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°07-2015 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 186-15

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°09-2015 modifiant le règlement n°05-2006 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°09-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J.Côté,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°09-2015 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 187-15

12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement n°2015-285 modifiant le règlement n°2003-2012 relatif aux usages conditionnels de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2003-2012 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-285 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-285 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 188-15

13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement n°2015-286 modifiant le règlement n°2003-208 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-286 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-286 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 189-15

14. AVIS PRÉLIMINAIRE / PROJET DE RÈGLEMENT N°2015-08-01

ATTENDU que le projet de règlement no 2015-08-01 a été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU qu'un avis préliminaire aurait dû être demandé lors de cette transmission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

de demander un avis préliminaire au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement no 2015-08-01.

Adopté unanimement.

**15. DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES
INGÉNIEURS**

ATTENDU qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

ATTENDU que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi.

Adopté unanimement.

C.M. 191-15

16. PADF – ENTENTE DE DÉLÉGATION

ATTENDU que le MFFP a annoncé dans sa lettre du 28 juillet 2015 qu'un montant de 243 391 \$ est accordé à la région de Chaudière-Appalaches pour l'année financière 2015-2016;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale et que la Ville de Lévis et les MRC de la région doivent signer une entente de délégation et désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du MFFP;

ATTENDU que la MRC de Montmagny s'est montrée intéressée à être mandatée par les autres MRC de Chaudière-Appalaches et que l'ensemble des préfets ont donné leur aval à cette initiative.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser le préfet à signer l'entente de délégation dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et d'accepter que la MRC de Montmagny agisse à titre de responsable de l'administration.

Adopté unanimement.

C.M. 192-15

17. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2016

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Honfleur (19070), Sainte-Claire (19055), Saint-Damien (19030), Saint-Henri (19068), Saint-Lazare (19050), Saint-Léon-de-Standon (19020), Saint-Malachie (19025), et Saint-Nazaire (19015) soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2015 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le MAMOT

Adopté unanimement.

C.M. 193-15

18. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU BOISCLAIR SUD

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau Boisclair sud entre les lots 2 360 821 et 2 358 320 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Henri sur 3 unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du ruisseau Boisclair sud sur une distance d'environ 1040 mètres entre les lots 2 360 821 et 2 358 320.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 194-15

**19. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHES BAILLARGEON ET TÊTE 2
DU RUISSEAU AUDET**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section des branches Baillargeon et Tête 2 du ruisseau Audet, sur les lots 3 375 176, 3 375 173 et 3 375 175 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Anselme sur trois unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section des branches Baillargeon et Tête 2 du ruisseau Audet, sur une distance d'environ 765 mètres sur les lots 3 375 176, 3 375 173 et 3 375 175.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 195-15

20. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU LA LOUTRE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau la Loure sur le lot 4 655 232 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de St-Raphaël sur une unité d'évaluation, dont les coûts seront assumés par la municipalité de St-Raphaël.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du ruisseau la Loure sur une distance d'environ 175 mètres sur le lot 4 655 232.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 196-15

21. ENTENTE ENTRE LA MRC DE BELLECHASSE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND ET NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

d'autoriser M. Hervé Blais, préfet et M. Clément Fillion, secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, l'entente avec les municipalités de Saint-Damien-de-Buckland et Notre Dame-Auxiliatrice-de-Buckland concernant la supervision et la réalisation des travaux de construction d'un déversoir de crue à l'est du lac Crève-Faim, pour permettre de régulariser le niveau du lac, et de pourvoir à l'entretien de cet ouvrage.

Adopté unanimement.

20 h 10 : Arrivée de M. Daniel Pouliot

C.M. 197-15

22. PLAN D'ACTION DU LIVRE

ATTENDU que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a décidé d'injecter 12,7 millions pour favoriser l'accès aux livres et mettre en valeur la littérature;

ATTENDU qu'un montant de 4 000 \$ est disponible pour le territoire de la MRC de Bellechasse afin de réaliser des actions en lien avec ce plan.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que M. Hervé Blais, préfet et M. Clément Fillion, directeur général, soient autorisés à déposer une demande et à signer les documents nécessaires à la conclusion d'un plan d'action sur le livre pour la période 2015-2017 entre la MRC de Bellechasse et la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Chacun des partenaires y injectera un montant de 4 000 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 198-15

23. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

ATTENDU l'adoption de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 284 de cette loi, les droits, obligations, actifs et passifs qui le 20 avril 2015 sont ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu dans le cadre d'un fonds local d'investissement (FLI) ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement pour l'établissement d'un fonds local de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de ces transferts, la MRC doit adopter une politique d'investissement qui respecte le cadre normatif actuel et les exigences de la Loi;

ATTENDU que le CLD avait adopté une politique d'investissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse adopte la politique d'investissement qui était celle du CLD jusqu'au 20 avril 2015, relative aux Fonds locaux (FLI-FLS), Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS), Fonds Jeunes promoteurs, Fonds de diversification économique (FDÉ) et Appui à des initiatives provenant des milieux ruraux (AIMR).
- 2^o que M. Alain Vallières, directeur du CLD Bellechasse soit autorisé à signer les contrats et ententes relatifs aux sommes octroyées dans ces divers fonds.
- 3^o que cette politique soit authentifiée et reconnue véritable par les signatures du préfet et du directeur général de la MRC.

Adopté unanimement.

24. PGMR – SUIVI DOSSIER

Conformément à l'article 53.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, M. Christian Noël mentionne que la MRC devra adopter par résolution son projet de plan de gestion des matières résiduelles lors de la séance ordinaire du 21 octobre prochain étant donné que la date butoir est le 31 octobre 2015.

Le projet de PGMR sera transmis aux maires environ 2 semaines avant la séance ordinaire du 21 octobre.

25. MANDAT CRIQ – SUIVI DOSSIER

M. Christian Noël fait part que l'échéancier présenté par le CRIQ pour la réalisation du mandat qui lui a été confié en lien avec le LET est respecté et suit son cours.

Le 31 août, la campagne d'échantillonnages sur le terrain a été effectuée et les échantillons prélevés ont été transmis en laboratoire pour analyses.

Le 21 septembre, un consultant mandaté par le CRIQ débutera la modélisation de la dispersion atmosphérique. Ce travail devrait se terminer vers le 23 octobre.

Le CRIQ déposera la version préliminaire de son rapport final au milieu du mois de novembre.

26. AVIS DE MOTION – ACQUISITION CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL

Avis de motion est par la présente donné par M. Marcel Blais qu'un règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un camion à chargement latéral utilisé pour la collecte et le transport de matières résiduelles sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

27. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Un document relatif au suivi de la planification stratégique adopté par la MRC est déposé aux membres du Conseil.

Ce document comporte des recommandations qui nécessitent des décisions du Conseil à la séance d'octobre.

28. AFFECTATION FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Afin d'obtenir les orientations du Conseil de la MRC à la séance d'octobre quant aux différents fonds gérés par la MRC, le directeur général dépose le rapport suivant de ces fonds et des affectations qui en sont faites.

A) Affectation en date du 16-09-2015

1) Pacte rural enveloppe régionale⁽¹⁾ 169 800 \$

Affectation 2015:

– Agents ruraux :	93 202 \$
– Desserte gaz naturel :	10 000 \$
– Fondation Rue principale :	24 069 \$
– Balle rapide Bellechasse :	4 000 \$
– Cyclo sportive :	1 500 \$
– Chemin Saint-Rémi :	<u>15 000 \$</u>
	147 771 \$

Solde disponible : **22 029 \$**

2. Fonds de développement éolien : 400 000 \$

Affectation 2015:

– 100 000 \$	FLS
– 25 718 \$	Centre cancérologie – Lévis

Solde disponible:

274 282 \$

B) Sommaire des sommes disponibles

1) Fonds de développement	Total des fonds 2015	Sommes disponibles	2016
Pacte rural	169 800 \$ ⁽¹⁾	22 029 \$	169 800 \$ ⁽²⁾
Liquidation CRE ⁽²⁾	70 903 \$ ⁽²⁾	70 903 \$?
Fonds développement éolien	<u>400 000 \$</u>	<u>274 282 \$</u>	<u>250 000 \$</u>
Sous-total	640 703 \$	367 214 \$	

2) Autres fonds	Total des fonds 2015	Sommes disponibles	2016
Agents ruraux	56 308 \$ ⁽²⁾	Affecté	14 077 \$ ⁽²⁾
Subvention CLD	151 568 \$ ⁽²⁾	Affecté	?
Aide aux MRC	88 550 \$ ⁽²⁾	Affecté	?
Fonds culturel	45 000 \$	Affecté	À déterminer
Fonds promotionnel	45 500 \$	Affecté	À déterminer
Fonds organismes communautaires	<u>12 000 \$</u>	Affecté	À déterminer
Sous-total	398 926 \$	0	

3) Fonds d'investissement du CLD			
Fonds local investissement (FLI)	60 000 \$	Affecté	
Fonds local solidarité FTQ (FLS)	710 000 \$	500 000 \$	Balance disponible
Fonds jeunes promoteurs	60 000 \$	20 000 \$	À déterminer
Fonds développement des entreprises de l'économie sociale (FDÉES)	<u>35 000 \$</u>	<u>10 000 \$</u>	À déterminer
Sous-total	805 000 \$	530 000 \$	
Grand total	1 844 629 \$	897 214 \$	

Note ¹ : Pacte rural 2014-2015

Note ² : Pacte fiscal 2015-2016

C.M. 200-15

29. ENTRETIEN PISTE CYCLABLE – FONDS PARC ÉOLIEN

ATTENDU que la piste cyclable qui a été mise en place en 2008 par la MRC nécessite un suivi rigoureux au niveau de son entretien afin de conserver cette infrastructure en bon état;

ATTENDU que chaque inspection annuelle effectuée par des maires et des employés permet de constater des anomalies récurrentes et de nouveaux dommages qui apparaissent à chaque printemps;

ATTENDU le dépôt du compte rendu faisant suite à l'inspection de la piste cyclable qui a été effectuée le 1^{er} septembre 2015;

ATTENDU que le budget annuel d'environ 28 000 \$ qui est alloué pour des travaux d'entretien de la piste cyclable est insuffisant pour réaliser toutes les opérations qui seraient à faire ainsi que pour implanter et suivre un plan quinquennal d'entretien;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est une infrastructure régionale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

qu'une somme de 75 000 \$ provenant de l'enveloppe régionale de redistribution des profits du Parc éolien de Saint-Philémon soit allouée annuellement à compter de l'année 2015 pour assurer le maintien de la qualité de la piste cyclable dans une perspective de planification à long terme et constituer si possible un fonds réservé à cette fin.

Adopté unanimement.

C.M. 201-15

30. PISTE CYCLABLE – SOUMISSION DE PAVAGE ST-HENRI

ATTENDU qu'une section de la piste cyclable doit être réparée sur une longueur de 235 mètres à la hauteur du Kilomètre 65.5 aux limites de Saint-Nérée et d'Armagh;

ATTENDU que la surface de roulement est mauvaise et que des roches et des piquets doivent être enlevés à plusieurs endroits;

ATTENDU qu'une demande de soumission effectuée par voie d'invitation a été faite auprès de 4 entreprises relativement aux travaux de correction et de recouvrement du pavage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1^o que la plus basse soumission déposée par Pavage St-Henri au montant de 15 000 \$ avant taxes soit acceptée.

2^o que ces travaux soient réalisées vers le 15 octobre 2015.

Adopté unanimement.

31. POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Hervé Blais, préfet informe les membres du Conseil que le processus de sélection du futur directeur (trice) général (e) de la MRC n'est pas complété. Trois candidats sont en lice pour l'obtention du poste. Il précise que la recommandation du Comité de sélection sera faite à la séance d'octobre.

C.M. 202-15

32. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CRÉANT UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvon Dumont, qu'un règlement relatif à la mise en place d'un service de développement local et territorial et en décrétant les modalités et les conditions administratives et financières sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

33. PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion tenue le 13 août 2015 par le Comité de santé et services sociaux est déposé.

34. PARC ÉOLIEN SAINT-PHILÉMON – REDISTRIBUTION DES PROFITS

M. Clément Fillion dépose le rapport suivant faisant état du calcul de redistribution des profits générés par le Parc éolien situé à Saint-Philémon pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015. Les vingt municipalités de la MRC se sont partagées la somme de 585 736 \$ (enveloppe locale) soit 29 286 \$ par municipalité.

Parc Éolien Saint-Philémon

1^{ère} Redistribution des profits

1. Période : 01-01-2015 au 31-07-2015

2. Montant à distribuer : 1 735 950 \$

À noter que ce montant comprend les profits de la période et les crédits de taxes reçues pour certaines dépenses du projet.

3. Emprunt à rembourser :

3.1	Financement emprunt Règlements 207-11, 194-09 et 240-14	6 724 000 \$	
3.2	Somme relative au projet éolien Règlement 207-11	6 138 800 \$	
3.3	Pourcentage d'emprunt du projet éolien	91,297 %	
3.4	Capital à rembourser à l'échéance annuelle	237 70	
		0 \$	
3.5	Intérêt sur l'emprunt au 2015-09-04	58 303 \$	
3.6	Frais annuel émission – financement permanent	14 291 \$	
3.7	Total financement au 2015-09-04 (3.4 + 3.5 + 3.6)		310 294 \$

4. Frais de financement : temporaire et autres ⁽¹⁾

4.1	Frais de marge de crédit	25 000 \$	
4.2	Lettre de garantie Stonebridge	6 046 \$	
4.3	Total frais financement		31 046 \$

5. Distribution selon proposition :

5.1	Montant à distribuer	1 735 950 \$	
5.2	Moins capital et intérêt et frais sur emprunt (3.7)	310 294 \$	
5.3	Moins frais financement et autres (4.3)	31 046 \$	
5.4	Profit net		1 394 610 \$
5.5	Moins redevances Saint-Philémon 10 % du profit net	139 461 \$	
5.6	Moins 20 % pour création réserve	278 922 \$	
5.7	Solde à distribuer :		976 227 \$
	- 40 % enveloppe régionale :	390 491 \$	
	- 60 % enveloppe locale :	585 736 \$	
	(29 286.80\$/ municipalité)		

¹ Non compris dans le règlement d'emprunt 207-11

Clément Fillion, dir. gén.
09-09-2015

35. MOTION DE FÉLICITATIONS – M. BENOÎT LACROIX

ATTENDU que Monsieur Benoît Lacroix, dominicain, a mené pendant 40 ans, une riche carrière de professeur à l'Institut d'études médiévales de l'Université de Montréal (1945-1985) et qu'il a été également directeur de cet Institut de 1963 à 1969;

ATTENDU que Monsieur Lacroix est détenteur d'un doctorat honorifique de l'Université de Sherbrooke, qu'il est membre de la Société royale du Canada (1971) et de l'Ordre du Canada (1985), qu'il a également reçu le prix Léon-Gérin (1981) et qu'il fut reçu Chevalier de l'Ordre national du Québec (1991) et Grand Bellechassois (2000);

ATTENDU que Monsieur Lacroix est auteur de plus de 35 ouvrages et articles portant, pour une part de ceux-ci sur la région de Bellechasse;

ATTENDU qu'il est originaire de Saint-Michel-de-Bellechasse et se fait ambassadeur de Bellechasse depuis de nombreuses années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
et résolu

que le conseil de la MRC de Bellechasse offre ses félicitations à Monsieur Benoît Lacroix pour son parcours exemplaire à l'occasion de son 100^e anniversaire de naissance.

Adopté unanimement.

36. RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS

Mme Juliette Laflamme demande pourquoi certaines races de chiens jugées « dangereuses » comme les « Pitbull », ne sont plus mentionnés dans le règlement sur les chiens faisant partie des règlements uniformisés à l'échelle de la MRC.

Le directeur général s'informerait auprès du directeur du service de l'aménagement du motif de ce retrait.

C.M. 204-15

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 25

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier